

**LE GUIDE
DU CITOYEN**

**BIEN VIVRE ENSEMBLE
À CLUSES**



ÉDITO DU MAIRE

L'ambition permanente de la municipalité est d'œuvrer à un meilleur cadre de vie pour tout un chacun. Mais améliorer et préserver son cadre de vie est bien entendu l'affaire de tous.

Clusiennes, clusiens, vous êtes et resterez les principaux acteurs du bon développement et du bien-être de votre commune.

Le guide du Citoyen se veut être une source d'informations indispensables pour accompagner chaque Clusien(ne) dans son quotidien.

Vous trouverez de nombreuses rubriques utiles pour vous accompagner dans vos démarches, vos droits mais aussi les devoirs à accomplir pour assurer partage et respect des espaces publics comme du bon voisinage.

Pour lutter contre les incivilités sur la commune, il est indispensable que chaque habitant soit sensible aux bonnes pratiques qui proviennent des valeurs éducatives et républicaines.

Gardez ce livret et n'hésitez pas à le consulter à tout moment. Proches de vous, les élus comme les agents municipaux et intercommunaux sont à votre écoute pour vous renseigner et vous accompagner dans les bonnes démarches et pratiques.

Jean-Philippe Mas



SOMMAIRE

VOS ÉLUS DE QUARTIER À VOTRE ÉCOUTE P 3

CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT P 4

ENTRETIEN DES ARBRES ET HAIES
QUE FAIRE DE SES DÉCHETS VERTS ?
PAS-DE-PORTE ET TROTTOIRS
ENTRETIEN DES COURS D'EAU
ENTRETIEN DES CHEMINÉES & CHAUDIÈRES

CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT P 6

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC P 9

GESTION DES DÉCHETS P 10

ORDURES MÉNAGÈRES
BIODÉCHETS
ENCOMBRANTS
GESTION DES MÉGOTS

STATIONNEMENT ET CIRCULATION P 14

STATIONNEMENT
STOP AUX BOLIDES !
RÈGLES DE CIRCULATION DES VÉLOS
ET TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

NUISANCES P 16

NUISANCES SONORES
POLLUTION VISUELLE
ANIMAUX
CONFLITS DE VOISINAGE



VOS ÉLUS DE QUARTIER À VOTRE ÉCOUTE

CONTACT

Cabinet du Maire

04 50 96 69 00

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOS ÉLUS DE QUARTIER POUR TOUTE QUESTION OU RÉCLAMATION CONCERNANT LE CADRE DE VIE, OU À PARTICIPER AUX PERMANENCES DE QUARTIER - SUR RENDEZ-VOUS.

CENTRE-VILLE : Patrick VOISEY et Sandrine LAPÔTRE

EWÜES : Sami HEMISSI et Fayçal GUERBAA

MESSY : Hervé THABUIS et Djamila MARSALI

SARDAGNE : Maria REDONDO

LES VILLAGES : Myriam BOURRET et Laure ISPRI OLDONI



Retrouvez toutes vos
dates de permanences
sur cluses.fr



CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT

CONTACT

Direction Générale
des Services Techniques
et de l'Urbanisme

04 50 96 69 50
technique@cluses.fr

ENTRETIEN DES ARBRES ET HAIES

LES ARBRES ET LES HAIES PARTICIPENT À L'EMBELLISSEMENT DE VOTRE CADRE DE VIE. IL EST TOUTEFOIS NÉCESSAIRE DE RESPECTER QUELQUES RÈGLES POUR NE PAS QUE CES ESPACES DEVIENNENT DES SOURCES DE NUISANCE.

La hauteur des haies et des arbres situés à moins de 2 mètres des limites de propriété ne doit pas dépasser 2 mètres. De plus, elles ne doivent pas empiéter sur le domaine public pour ne pas gêner la visibilité routière ou la circulation piétonne.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du propriétaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

QUE FAIRE DE SES DÉCHETS VERTS ?

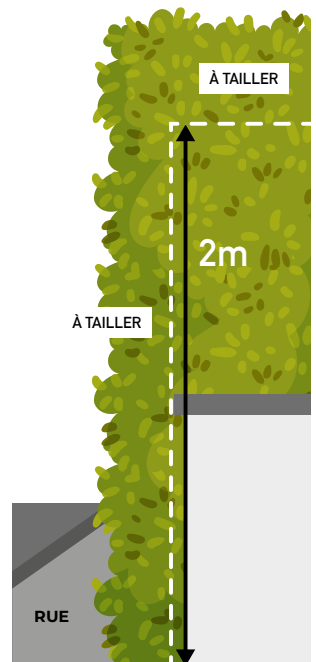
Vos déchets verts doivent être déposés dans les déchetteries intercommunales (Scionzier, Thyez ou Cluses), ou compostés à domicile (cf. page 11).

Il est interdit de brûler tout déchet (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Le dépôt sur l'espace public ou près des points d'apport volontaire est également interdit.

À NOTER

Il est interdit
d'utiliser des
produits chimiques
pour désherber.



PAS-DE-PORTE ET TROTTOIRS

HERBES, NEIGE, FEUILLES MORTES : L'ENTRETIEN EST OBLIGATOIRE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE SUR L'ESPACE PUBLIC DEVANT SA PROPRIÉTÉ.

Cela peut surtout vous éviter des ennuis :

Selon l'arrêté municipal du 15 mars 2015, en cas d'accident (la chute d'un piéton par exemple), votre responsabilité peut être engagée.

Les services de la ville de Cluses assurent le déneigement et le déglçage des chaussées et des rues ouvertes à la circulation publique.

Dans le même temps, les riverains et commerçants doivent effectuer le déneigement et le déglçage des trottoirs ou des parties piétonnes situées au droit de leur façade et sur toute la longueur des propriétés ou commerces qui les concernent, permettant la circulation piétonne.

La neige ou glace balayée pourra être poussée sur la bordure du trottoir, à condition que l'écoulement soit assuré dans le caniveau.

Les services municipaux réalisent parfois le nettoyage mais c'est bien au propriétaire de prendre en charge l'entretien devant chez lui.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

CHAQUE PROPRIÉTAIRE D'UN COURS D'EAU PRIVÉ EST TENU À SON « ENTRETIEN RÉGULIER ».

Cet entretien doit laisser libre l'écoulement naturel des eaux tout en favorisant le bon développement de la faune et de la flore dans et aux abords du cours d'eau. Vous êtes tenu d'éliminer les débris et autres amoncellements de végétaux, flottants ou non, de couper et d'élaguer la végétation des rives.

En cas de danger avéré, la mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain.

ENTRETIEN DES CHEMINÉES ET DES CHAUDIÈRES

Tout locataire doit faire réaliser un entretien annuel de sa chaudière.

Cet entretien annuel obligatoire concerne les chaudières au fioul, gaz, bois, charbon ou multi-combustibles dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts. Cette obligation concerne également les pompes à chaleur et appareils de chauffage avec ventilation.

Par ailleurs, le ramonage d'une cheminée est obligatoire au moins une fois par an.



CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT

CONTACT

Direction Générale des
Services Techniques et
de l'Urbanisme

04 50 96 69 50
urba@cluses.fr

LORSQU'UN PROPRIÉTAIRE SOUHAITE FAIRE DES TRAVAUX SUR SA PARCELLE, IL EST PARFOIS NÉCESSAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME.

UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX EST EXIGÉE :

- Pour les travaux réalisés sur une construction existante :
 - Agrandissement ou construction d'une annexe accolée (exemple : une véranda) entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher,
 - Extension entre 20 m² et 40 m² si après travaux la surface totale ne dépasse pas 150 m²,
 - Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (isolation de façades, changement des menuiseries, des volets, création de fenêtres de toit, installation de panneaux solaires, création, fermeture ou élargissement d'une ouverture),
 - Réfection de toiture.
- Pour la construction d'un bâtiment non accolé entre 5 m² et 20 m²,
- Pour la pose d'une clôture ou d'un portail,
- Pour la création d'une piscine (même hors sol) dont la superficie du bassin est comprise entre 10 m² et 100 m², installée plus de 3 mois, non couverte ou si la couverture est inférieure à 1,80 m de haut,



UN PERMIS DE CONSTRUIRE EST EXIGÉ :

- Pour les constructions nouvelles (maison individuelle, garage, abri de jardin) et les agrandissements de plus de 20 m²,
- Pour les piscines dont la surface de bassin est supérieure à 100 m² ainsi que pour une piscine couverte entre 10 m² et 100 m² dont la couverture a une hauteur de plus de 1,80 m au-dessus du sol,
- Pour réaliser une terrasse surélevée dont l'emprise est supérieure à 20 m².

L'exécution de travaux sans autorisation préalable ou non conforme à l'autorisation constitue un délit passible de poursuites pénales.

Si votre construction n'est pas soumise à déclaration ou à permis de construire, nous vous invitons à contacter le service urbanisme pour plus d'informations.

CONSULTEZ LE PLU SUR
CLUSES.FR





OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



CONTACT

Direction Générale des
Services Techniques et
de l'Urbanisme

04 50 96 69 50
urba@ccluses.fr

LE DOMAINE PUBLIC EST CONSTITUÉ DE L'ENSEMBLE DES TROTTOIRS, PLACES, PARKINGS, JARDINS, ESPACES OUVERTS DE LA COMMUNE AFFECTÉS À L'USAGE DU PUBLIC.

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation de la commune.

Elle doit faire l'objet d'une demande auprès de la mairie deux mois précédant l'événement.

Toute occupation privative provisoire du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Il est nécessaire de réaliser cette demande d'occupation du domaine public en cas de stationnement pour :

- Déménagement / Emménagement,
- Travaux extérieurs sur construction existante (façade, toiture, menuiseries, enseigne...),
- Travaux intérieurs sur construction existante (montage d'un échafaudage, benne...),
- Construction nouvelle,
- Démolition.

L'utilisation du domaine public sans autorisation préalable vous expose à une amende de 1 500€.

Par arrêté municipal, les barbecues, planchas, autres appareils de cuisson sont interdits sur l'espace public.

ET SI TRIER *vous rapportait des cadeaux ?*

L'application "Montri", mise en place par la ZCCAM simplifie votre gestion des déchets.

L'application vous permet de trouver les points de collecte les plus proches, de scanner un article pour en connaître les consignes de tri, de faire un signalement en cas de dépôt sauvage mais aussi de valoriser vos déchets !

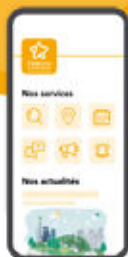
L'application Montri et son jeu Tri'act permettent de cumuler des points en triant ses déchets et en les amenant à un Point d'Apport Volontaire. Les points cumulés sont ensuite échangeables contre des gratifications (entrées à la piscine, goodies de l'Office du Tourisme, location de vélo Arvi, etc.)

Votre Communauté
de communes
présente

MONTRI
Tous les services déchets de
la ZCCAM réunis
dans une application

★★★★★ 4,5

Google Play App Store



GESTION DES DÉCHETS

CONTACT

Service public
de la prévention
et de la gestion des
déchets

04 57 54 22 00
dechet@zccam.fr



ORDURES MÉNAGÈRES

VOS ORDURES MÉNAGÈRES SONT COLLECTÉES :

- EN PORTE À PORTE,
- EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE.

Le ramassage des ordures est effectué jusqu'à 2 fois par semaine.

Selon les quartiers de la commune, le jour varie.

Dans certains secteurs des quartiers, le porte-à-porte a laissé place aux Points d'Apport Volontaire.

Point d'Apport Volontaire : dépôt simplifié des ordures ménagères et du tri sélectif, réunis en un seul et même point.

PLANNING DES COLLECTES



Il est interdit de déposer des déchets au pied ou en dehors des points de regroupement ou de vos bacs de tri individuels, sous peine de poursuites.

Les Points d'Apport Volontaire (PAV) ne sont pas des espaces d'accueil pour les encombrants. Les déchets qui ne rentrent pas dans les PAV doivent être déposés en déchetterie.



BIODÉCHETS

LA 2CCAM VOUS ACCOMPAGNE POUR L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS ET LA FORMATION À LA GESTION DES BIODÉCHETS.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, en lien avec la Loi AGECE, les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets sont dans l'obligation de proposer des solutions de gestion des biodéchets. La

2CCAM a fait le choix de développer le compostage individuel et collectif sur son territoire.

Sur le site internet (<https://www.2ccam.fr/fr/gestion-des-dechets/> - onglet commander un composteur pour une maison ou un appartement), un bordereau d'inscription vous permet de bénéficier de la pose d'un composteur. L'utilisateur renseigne les informations demandées et le maître composteur et ambassadeur du tri convient d'un rendez-vous avec l'utilisateur pour installer un composteur.

Les déchetteries de la 2CCAM sont réservées aux habitants de la 2CCAM.

Un justificatif de domicile vous sera demandé par le gardien.

En fonction du modèle choisi (bois ou plastique), une participation est demandée à l'utilisateur pour la pose du composteur.

Des composteurs sont également installés pour des copropriétés ou des entreprises, qui peuvent en faire la demande de la même manière que les particuliers.

Un site de compostage collectif et public est en place à Cluses, sur l'Avenue du Noiret, au niveau du PAV existant. Une réflexion est en cours pour le développement de cette solution de gestion des biodéchets sur les habitats collectifs.

Le tri des biodéchets est également possible lors des événements et manifestations pour lesquels la 2CCAM gère les déchets, en mettant en place des sites de compostage collectif de manière ponctuelle.

ENCOMBRANTS

LES ENCOMBRANTS SONT DES OBJETS, QUI PAR LEUR TAILLE OU LEUR NATURE, NE PEUVENT PAS ÊTRE COLLECTÉS PAR LA BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES CLASSIQUE.

Afin de pouvoir assurer une bonne prise en charge des déchets encombrants, ceux-ci doivent en priorité être apportés à la déchetterie, qui est l'endroit le plus adapté pour les recevoir. Ils seront ensuite collectés et traités dans les meilleures conditions en vue d'être valorisés au mieux. Les horaires d'ouverture des déchetteries de Thyez et Scionzier ont été élargis pour permettre aux habitants de venir déposer plus facilement leurs encombrants.



Les dépôts d'encombrants constatés en dehors des créneaux dédiés pour la collecte d'encombrants peuvent faire l'objet d'une constatation de la part de la police municipale qui peut procéder à une verbalisation.

Il est interdit d'abandonner ses encombrants dans la rue, ou à proximité d'un Point d'Apport Volontaire.

Le dépôt d'encombrants en bordure de voie publique est verbalisable. Ce sont des amendes, qui peuvent aller de 135€ à 1 500€ si le dépôt s'est fait à l'aide d'un véhicule.

Si vous souhaitez vous débarrasser d'un encombrant mais qu'il ne vous est pas possible de le transporter jusqu'à la déchetterie, la 2CCAM vous propose un service d'enlèvement en bas de chez vous.

Il vous suffit de remplir le formulaire en ligne : www.enlevement-encombrants-2ccam.fr



Pour Cluses, hors quartiers des Ewües et de la Pointe de Messy, la collecte se fait obligatoirement sur inscription sur le site internet www.enlevement-encombrants-2ccam.fr. Elle est réalisée une fois par trimestre selon le planning qui est disponible sur le site internet de la 2CCAM ou sur le site d'enlèvement des encombrants. Une fois la demande d'inscription faite, l'usager peut sortir ses encombrants en bordure de voie publique la veille de la collecte en vue d'être collectés le lendemain par le prestataire de collecte.

Pour les quartiers des Ewües et de la Pointe de Messy, la collecte se fait une fois par mois, systématiquement le dernier mercredi de chaque mois. L'inscription n'est pas nécessaire sur le site internet. Les dates sont précisées sur le site internet de la 2CCAM ou sur le site d'enlèvement des encombrants. Les usagers de ces quartiers peuvent donc sortir leurs encombrants en bordure de voie publique la veille (le mardi) en vue d'être ramassés le lendemain (le mercredi) par le prestataire de collecte.

La collecte d'encombrants est gratuite pour les bénéficiaires.

Plus d'informations sur le site de la 2CCAM :
www.2ccam.fr



GESTION DES MÉGOTS

LA VILLE ENCOURAGE LE 0 MÉGOT EN INSTALLANT DES CENDRIERS ET EN SOUTENANT TOUTE ACTION DE RAMASSAGE.



Ayez le bon réflexe : jetez votre mégot dans les cendriers prévus à cet effet ou dans votre cendrier de poche !

Depuis 2020, la loi prévoit une amende de 135€ en cas de jet de mégot par terre, en dehors d'une poubelle ou d'un point de collecte.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION



CONTACT

Police municipale

04 50 98 00 04

Gendarmerie

17



STATIONNEMENT GÊNANT :

En cas de stationnement gênant, il est nécessaire de contacter la police municipale pour permettre une intervention au plus vite.

STATIONNEMENT ABUSIF :

Le véhicule peut être mis en fourrière s'il est immobilisé plus de 7 jours sur la voie publique. Certains endroits sont plus restrictifs (par exemple, le parking Louis Breguet est limité à 24h).

STATIONNEMENT SANS DROIT SUR DOMAINE PRIVÉ :

Il s'agit d'une procédure longue nécessitant plusieurs semaines avant qu'un véhicule ne soit enlevé. Pour tout problème, contactez la gendarmerie de Scionzier.



STOP AUX BOLIDES !

Le CSU, qu'est-ce que c'est ?

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) est un dispositif qui centralise les images de vidéoprotection.

Il permet d'assurer la sécurité de tous les clusiciens grâce à un contrôle étendu et la dissuasion des délits. C'est aussi un atout majeur pour la gestion des urgences et situations de crise.

**Certains comportements
commis par des conducteurs
sont dangereux et illicites et
peuvent être sanctionnés par la
vidéoverbalisation.**

RÈGLES DE CIRCULATION DES VÉLOS ET TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, L'USAGE DES VÉLOS ET DE LA TROTTINETTE ÉLECTRIQUE COMME MOYEN DE LOCOMOTION S'EST DÉMOCRATISÉ. BIEN QUE PRATIQUE POUR LES DÉPLACEMENTS EN CENTRE-VILLE, LE COMPORTEMENT DES UTILISATEURS EST PARFOIS À RISQUE ET A DÉJÀ ENTRAINÉ DE NOMBREUX ACCIDENTS AVEC DES VÉHICULES OU DES PIÉTONS.

Les trottinettes électriques sont interdites sur les trottoirs.

Équipement de l'utilisateur

En ville, sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

De nuit comme de jour, par visibilité insuffisante, et même en agglomération, les conducteurs doivent porter un vêtement ou un équipement rétro réfléchissant.

Hors agglomération

La circulation est interdite, sauf sur piste cyclable et voie verte, avec éclairage et gilet haute visibilité.



Le non-respect des règles de circulation, le transport d'un passager ou la circulation sur un trottoir vous expose à une amende de 4^{ème} classe (135€).

**La trottinette électrique
est interdite aux enfants
de moins de 14 ans et
nécessite une assurance.**

NUISANCES



CONTACT

Gendarmerie

17

Police municipale

04 50 98 00 04

NUISANCES SONORES

Bruits de voisinage :

Une nuisance sonore se caractérise par l'intensité et le caractère répétitif des bruits troublants la tranquillité d'autrui (musique, aboiements..).

Éventuellement, demandez à l'auteur du trouble d'y mettre fin. En cas de refus, appelez la police.

Travaux domestiques :

Il s'agit des activités exercées par un particulier telles que tondeuse, bricolage, tronçonneuse, motoculteur, etc.

Horaires autorisés :

- Jours ouvrables de 08h à 20h,
- Samedi de 09h à 12h et de 14h30 à 19h,
- Dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

En cas de constatation des forces de l'ordre, une amende forfaitaire peut alors être infligée à l'auteur du bruit pour un montant de 68 €.

L'auteur du bruit peut se voir également confisquer la chose qui a servi ou était destinée à commettre le bruit.

LE BON GESTE

Si vous célébrez un événement important, prévenez vos voisins en amont ! Cela peut permettre d'éviter des conflits.



CONTACT

Direction Générale des
Services Techniques et
de l'Urbanisme

04 50 96 69 50
technique@cluses.fr



**Le stockage d'un dépôt
de gravats, de ferraille,
ou toute autre sorte dans
un jardin peut constituer
également une pollution
visuelle dès que celui-ci
est visible de l'extérieur de
la propriété.**

POLLUTION VISUELLE

Tags et graffitis

Il est interdit de faire des graffitis sur les installations et bâtiments publics.

Tags et graffitis : amende jusqu'à 3 750€ et travaux d'intérêts généraux

Affichage libre

POUR TOUTE COMMUNICATION VISUELLE, DES EMBLEMES SONT PRÉVUS DANS CHAQUE QUARTIER AFIN QUE VOUS PUISSIEZ LES AFFICHER.

L'affichage sauvage est interdit et sera enlevé par les agents municipaux.

Affichage sauvage : amende de 750€ à 3 750€

ANIMAUX CONFLITS DE VOISINAGE

CONTACT

Gendarmerie

17

Police municipale

04 50 98 00 04

RAPPEL

Chaque propriétaire est responsable des troubles causés par son animal.

ANIMAUX

VOS ANIMAUX SONT LES BIENVENUS DANS L'ESPACE PUBLIC À CONDITION DE RESPECTER QUELQUES RÈGLES :

Tenir les chiens en laisse, dans toute la ville, y compris sur la promenade en bord d'Arve.

Ramasser les déjections de son animal :

La ville de Cluses a installé à proximité des parcs et promenades des distributeurs de sachets pour vos animaux mais aussi plusieurs espace « Canisette » dédiés aux excréments.

Merci de ne pas donner à manger aux animaux sauvages (ex : pigeons).

Laisser les excréments de vos animaux au sol vous expose à une amende de 4^{ème} classe d'un montant de 135€.

Les aboiements d'un chien, s'ils sont intempestifs, peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage.

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent obligatoirement être muselés et tenus en laisse sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles.

L'accès aux transports en commun, aux lieux publics (hors voie publique) et aux locaux ouverts aux publics est interdit pour les chiens de 1^{ère} catégorie.

Le propriétaire doit obligatoirement obtenir un permis de détention auprès de la police municipale.



CONTACT

Police municipale

04 50 98 00 04

CONFLITS DE VOISINAGE

« MIEUX VIVRE DANS SA VILLE »

Les médiateurs de « Mieux Vivre » dans sa ville peuvent vous accompagner en cas de conflit avec votre voisin, au travers d'une médiation.



« Mieux vivre dans sa ville »

25 rue Raymond Poincaré - 74300 Cluses
04 50 96 60 12

ANTENNE DE JUSTICE

L'antenne de justice permet d'aider à la résolution amiable des litiges civils grâce à l'instauration d'un dialogue afin de vous éviter une procédure devant les tribunaux.

Elle peut également vous aider, par la conciliation civile, à régler à l'amiable un litige vous opposant à une personne physique ou morale.



Antenne de Justice

26 allée Ampère - 74300 Cluses
04 50 96 84 63

CONTACTS UTILES

POLICE MUNICIPALE
04 50 98 00 04

GENDARMERIE
17

SAPEURS-POMPIERS
18

SERVICE DES URGENCES
15 ou 112

MAIRIE
04 50 96 69 00

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CLUSES ARVE
& MONTAGNES - 2CCAM
04 50 54 22 00

MAISON DU TOURISME
ET DE LA MOBILITÉ
04 50 96 69 69

VIE ASSOCIATIVE
ET « ÉVÉNEMENTIEL »
04 50 96 69 45